

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 13 mai 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022

Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la lettre du 9 mai 2022 de la Régie

Dossier : R-4167-2021 – Volet 2

N/D: 4503-66

Chère consœur,

Afin de donner suite à la correspondance de la Régie datée du 9 mai 2022, la présente a pour but de vous transmettre les commentaires de l'AHQ-ARQ :

Audience virtuelle du 10 juin 2022 :

L'avocat soussigné ainsi que son analyste, M. Marcel Paul Raymond, sont disponibles le **10 juin 2022** sous réserve des commentaires ci-après :

Dans sa lettre du 9 mai 2022, la Régie mentionne qu'elle estime que la preuve est complète et le dossier prêt pour entendre les argumentations sur cinq sujets qu'elle énumère ainsi :

- Application de la méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement aux catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Définition des catégories d'investissement (dans le contexte du suivi de la décision D-2020-146) ;
- Entente conclue entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité et le Transporteur (dans le contexte du suivi de la décision D-2021-089) ;

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

- Charges d'exploitation additionnelles dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet d'investissement;
- Les deux nouveaux indicateurs exigés par la décision D-2020-041, soit la disponibilité de services aux interconnexions et la disponibilité des emplacements d'exploitation.

Pour les 1^{er}, 2^e et 4^e sujets, l'AHQ-ARQ n'a pas de représentations, alors que pour le 3^e sujet, elle pourra conclure en argumentation le 10 juin.

Toutefois, avec égards, l'AHQ-ARQ considère que la preuve en lien avec le 5^e sujet prévu pour cette journée d'argumentation n'est pas complète et elle souhaiterait poser les questions qu'elle avait déjà préparées pour les témoins du Transporteur en prévision de l'audience qui a finalement été reportée le 19 avril dernier¹ et tel qu'elle l'annonçait d'ailleurs dans son mémoire². L'AHQ-ARQ souhaiterait également être en mesure de présenter une courte preuve à l'égard de ce 5^e sujet.

Étant compris qu'une audience publique sera tenue de toute façon entre le 28 juin et le 8 juillet 2022, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement que d'ajouter ce 5^e sujet à cette audience ne causerait aucun préjudice à quiconque et permettrait à la Régie de bénéficier d'une preuve plus complète et utile à ses délibérations. Bien entendu, si la Régie décidait de demander à l'AHQ-ARQ de préparer une demande de renseignements au Transporteur sur ce 5^e sujet, ceci serait tout à fait réalisable à courte échéance.

Bien évidemment, la durée de la journée d'argumentation du 10 juin prochain serait réduite d'autant.

Audience orale proposée entre le 28 juin et le 8 juillet 2022 :

L'avocat soussigné ainsi que son analyste, M. Marcel Paul Raymond, ne sont disponibles que du **4 au 8 juillet 2022**.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

791667

¹ En particulier des préoccupations et des précisions à la suite des réponses 7.5, 7.8, 7.9, 7.10 et 8.1 à la Demande de renseignements (DDR) no. 2 de l'AHQ-ARQ (B-0169); de la réponse 1.3 à la DDR no. 6 de la Régie (B-0163); et des réponses 1.3.1, 1.3.2, 1.5, 2.2 et 2.5 à la DDR no. 8 de la Régie (B-0204).

² C-AHQ-ARQ-0024, pages 8, 9 et 14 à 17.